

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS DE PUC DISTRIBUTION INC.

PUC Distribution Inc. a demandé d'abaisser ses taux de distribution d'électricité. Soyez mieux renseigné. Donnez votre opinion.

PUC Distribution Inc. a demandé à la Commission de l'énergie de l'Ontario d'abaisser le montant qu'elle facture d'environ 3,25 \$ par mois pour les clients résidentiels typiques à compter du 1^{er} mai 2014. D'autres clients, y compris des entreprises, peuvent être également touchés.

La diminution du taux demandé est une conséquence du retrait de certains frais qui ont été imposés temporairement.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIEND UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'examiner la demande de PUC Distribution. Nous déterminerons si PUC Distribution a utilisé les modèles et les formules applicables, tel qu'il est exigé par la CEO. À la fin de cette audience, la CEO prendra une décision sur les changements de taux appropriés.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez droit à l'information concernant cette audience et le droit de participer au processus. Vous pouvez :

- examiner la demande de PUC Distribution sur le site Web de la CEO;
- vous inscrire à titre d'observateur à l'instance en recevant les documents de la CEO concernant l'audience;
- présenter une lettre de commentaires qui sera examinée durant l'audience;
- y participer activement (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous au plus tard **10 jours ouvrables** après la date de publication ou de service du présent avis ou alors l'audience sera entamée sans votre participation et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance;
- passer en revue la décision rendue par la CEO et ses raisons sur le site Web à la fin du processus.

La CEO entend prendre en compte les adjudications de frais dans cette instance qui sont conformes à la *Directive de pratique concernant l'adjudication des frais* et qui se rapportent au mécanisme d'ajustement pour perte de revenus (« MAPR ») proposé de PUC Distribution.

SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ

Ces frais proposés se rapportent aux services de distribution de PUC Distribution. Ils constituent une partie de l'élément de la livraison – l'un des cinq éléments sur votre facture. Notre numéro de dossier pour ce cas est EB-2013-0167. Pour en savoir plus sur cette audience, sur les démarches à suivre pour présenter des lettres ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ce dossier, veuillez sélectionner la demande appropriée dans la liste figurant sur le site Web de la CEO :

www.ontarioenergyboard.ca/notice. Si vous avez des questions, vous pouvez également appeler le Centre des relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

AUDIENCE ÉCRITE

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite pour ce dossier. Si vous croyez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour expliquer pourquoi.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires ou participez à l'audience à titre d'observateur, votre nom et le contenu des documents que vous allez déposer auprès de la CEO seront versés au dossier public et publiés sur son site Web. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse et votre adresse courriel seront supprimés. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sur les taux sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998 chap.15 (annexe B).

